

## N°3

## SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15 mars 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, M Michel LE GALLO, M Alain KERBIRIOU, M Gilles LE GALL, Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC, M Michel MENGUY

ABSENTS : Mme Nathalie KERVERN, Mme Christelle CHEVANCE, Mme Kate HUSBAND (procuration à M Eric CHARROY), M Ludovic L'HOPITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- votants : 11+1 procuration

### Convocation du 8 février 2018

Ordre du Jour :

- 1) Compte de gestion 2017**
- 2) Compte administratif**
- 3) Participation aux frais de fonctionnement Ecole Notre Dame de Rostrenen**
- 4) Demandes de subventions**
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique**
- 6) Certificat d'Urbanisme opérationnel au Bout du Pont**
- 7) Questions diverses**

**\*\*\*La séance est ouverte à 20h00\*\*\***

#### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par mail.

Le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour qui lui a été transmis, le point suivant « Terrain sans maître route de Bochacoat »

Pas d'objection, le point est donc rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite lecture au conseil du courrier de remerciements de Madame La Présidente de l'association Hemera pour la subvention qui lui a été attribuée.

## **01-15032018– Compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard ROHOU, délibère sur les Comptes de Gestion 2017 du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés par Madame Jocelyne CHERIFI, comptable à Corlay et Monsieur Jean Louis MEVEL, comptable du Trésor Public à Rostrenen.

Après avoir pris connaissance de la concordance de l'ensemble des documents comptables, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*APPROUVE les comptes de gestion du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés pour l'exercice 2017 par Madame et Monsieur le comptable du Trésor. Les comptes de gestion de ces budgets n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **02-15032018–Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2017 du budget principal de la Commune ainsi que le Budget annexe « Assainissement » qui s'établissent comme suit :

### **1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

	Fonctionnement		Investissement		Restes à réaliser
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
<b>Dépenses</b>	436 680.71	302 381.82	353 309.21	269297,42	2573.00
<b>Recettes</b>	436 680.71	473 290.81	353 309.21	258 983.51	0

<b>Résultat 2017</b>		170908.99		-31429.59	
<b>Résultat 2016 reporté</b>		3 026.71		41 743.50	
<b>Résultat cumulé</b>		<b>173 935.70</b>		<b>10313.91</b>	

**Section de fonctionnement : excédent de 173 935,70 €**

**Section d'investissement : excédent de 10 313.91 €**

## 2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	81 600,71	36 938,50	39 193,97	15 600,70	
Recettes	81 600,71	32 719,24	39 193,97	32 115,32	

résultat 2017		-4 219,26		16 514,62	
résultat 2016 reporté		30 821,03		-3 082,15	
résultat cumulé		<b>26 601,77</b>		<b>13 432,47</b>	

**Section de fonctionnement : excédent de 26 601,77 €**

**Section d'investissement : excédent de 13 432,47 €**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif et ne pas prendre part au vote.*

*M. Bernard ROHOU quitte la séance.*

Mme Louise-Anne LE GAC, 1<sup>ère</sup> adjointe, soumet au vote chacun des 2 comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs 2017 dressés par M. Bernard ROHOU, Maire, et après avoir approuvé les comptes de gestion 2017,

### APPROUVE

- A l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune.
- A l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Assainissement »

### **03-15032018– Participation frais de fonctionnement- Ecole Notre Dame de Rostrenen**

M le Maire fait part de la demande de participation de l'école Notre Dame de Rostrenen aux frais de fonctionnement.

L'Ecole scolarise 4 enfants de PLELAUFF.

Le coût moyen départemental par élève pour l'année scolaire 2017/2018 est de 519€

La commune versera une participation de 2 076€ à l'école Notre Dame de Rostrenen.

#### **04-15032018– Demande de Subvention**

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes, suite au dépôt des demandes en mairie :

<b>Associations/ Etablissements</b>	<b>Montant 2018</b>
<b>Associations culturelles</b>	
<b>Les Amis du Canal</b>	<b>40€</b>
<b>Pole Etang Neuf- Musée de la Resistance St Connan</b>	<b>40€</b>
<b>RKB</b>	<b>40€</b>
<b>Redadeg</b>	<b>40€</b>
<b>Centre généalogique du Poher</b>	<b>35€ (abonnement et bulletin)</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement de ces subventions.

#### **05-15032018– Création du poste d'adjoint technique 2eme classe**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2018 ;

Considérant la situation de l'agent chargé des tâches ménagères, sous contrat CDD depuis 2008

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Agent Technique catégorie C chargé des tâches ménagères à temps non complet, à raison de 432h annualisées y compris congés
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au grade de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches ménagères,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 16 mars 2018....

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique au grade de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois à raison de 432 heures annualisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 16 mars 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**06-15032018– Certificat D'urbanisme opérationnel au Bout du Pont**

M le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M GIUSTINIANI, propriétaire du terrain sis au Bout du Pont.

M le Maire propose d'appuyer la demande de Certificat opérationnel présentée par Monsieur GIUSTINIANI par un courrier motivé du conseil municipal.

M Le Maire présente à l'assemblée une proposition de courrier :

*"Le conseil municipal se dit surpris de la réponse négative apportée à la demande de CU présentée le 5 décembre 2017.*

*Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur Giustiniani et abonde entièrement dans ce sens.*

*Il considère que le classement de cette parcelle en zone non-urbanisée est très subjectif voire inexact dans la mesure où d'une part elle se trouve en agglomération et est, d'autre part, entourée de constructions déjà existantes.*

*Il considère également, à la lecture de l'article R11-14, que ce projet ne compromet nullement les activités agricoles ou forestières avoisinantes. Considérer que ce terrain ait une vocation agricole semble incompatible avec les outils, produits d'amendement et de traitement, ainsi qu'avec les méthodes de travail des agriculteurs exploitant les parcelles*

voisines. Cela irait même à l'encontre de la protection des espaces naturels puisqu'une mise en culture entraînerait l'arasement de la haie située en limite sud.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme fait état effectivement d'une marge de recul de 100m ou selon le cas de 75m par rapport à l'axe de la route mais précise cependant que cet axe routier est soit une autoroute, soit une route à grande circulation, ce qui est convenons-en loin d'être le cas de la départementale 76.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de CU présentée par Monsieur Giustiniani."

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le courrier qui sera joint à la demande de certificat d'urbanisme.

### **07-15032018– Terrain sans maître, route de Bochacoat**

M le Maire fait part de la demande de M et Mme Philippe BOTHEREL, domiciliés 8 Route de Bochacoat.

Ils entretiennent un terrain (WH 64 et 65) en limite de propriété et souhaitent en faire l'acquisition. Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager une procédure visant à qualifier ces terrains de « terrains sans maître ».

Autorisation accordée à l'unanimité

### **Questions diverses**

#### **08-15032018– Demande d'isolation maison Résidence d'Armor**

M Yvan Le Gal et Mme Marie SANGUIN, locataires de la maison située Résidence d'Armor, ont fait part d'un problème d'isolation dans le garage.

Suite à une visite sur place des élus, il s'avère qu'il est indispensable d'isoler les combles du garage.

Un devis d'un montant de 620.56€ a été établi

La pose se fera par les agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition.

#### **9-Devis pour un percolateur**

Un des 2 percolateurs de la salle polyvalente ne fonctionne plus.

Le Maire propose d'en racheter un neuf.

Un devis de l'entreprise DISTRI SERVICES de Pontivy est proposé : 179€

Mme Laurence BLANCHARD signale qu'il manque aussi des petites cuillères et qu'il serait souhaitable d'en racheter.

#### **10-Véhicule du service technique**

M le Maire rappelle à l'assemblée, que le fourgon des services techniques présente de sérieux signes de vétusté et qu'il ne pourra plus rouler à compter du 5 avril.

Aussi, le Maire informe l'assemblée qu'il faut réfléchir à l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

### **11-Circulation dans le bourg**

M le Maire explique à l'assemblée les problèmes de circulation dans le bourg.

Des aménagements provisoires ont déjà été réalisés.

Il propose la pose de bandes sur la voie centrale du bourg.

Après en avoir discuté, le conseil décide de prendre contact avec M Yannick LE COZ de l'ATD, afin d'être conseillé sur les possibles aménagements en centre bourg.

### **12-Chasse à l'œuf le 31 mars**

Mme Louise-Anne LE GAC informe le conseil, qu'une chasse à l'œuf sera organisée conjointement avec le comité des fêtes le 31 mars.

Afin de préparer cette manifestation, des ateliers décoration sont prévus sur 2 mercredis après-midi à la salle polyvalente avec les enfants.

Elle informe également l'assemblée que le repas du CCAS est prévu le 22 septembre 2018.

### **13-Nettoyage des bords de routes sur la départementale**

Mme Laurence BLANCHARD informe le conseil qu'elle avait fait remarquer à l'ATD l'encombrement d'un fossé au bord de la départementale 5 où de l'eau s'accumulait.

Elle indique que le travail a été réalisé, mais pas à l'endroit indiqué, ce qui fait que la mare d'eau est toujours présente et dangereuse.

### **14-Commerce de laine à la gare**

Mme Laurence BLANCHARD fait part de l'inquiétude de plusieurs personnes, quant à l'installation d'un magasin de vente de laine à l'ancienne gare de Gouarec.

Elle souhaite que la commission économique de la CCKB soit informée du dossier.

Le bâtiment de la gare, loué à un particulier pour développer son activité sur le thème du Petit Train n'a pas pour vocation à faire du commerce, cela modifie la destination du bâtiment.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**